

Ville de



DGA Espaces Publics et Environnement
SRUREP - Pôle Réglementation de l'Espace
Public

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Avenue de la Libération, Rue du Vaugueux et Rue Montoir Poissonnerie

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu la demande de l'administration Direction des Relations publiques et du Protocole et Relations internationales en date du 30/04/2026,

Considérant que pour permettre la manifestation (Cérémonie en hommage aux soldats Britanniques) sur les voies listées ci-après, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 06/06/2026, la circulation des véhicules est interdite de 8H30 jusqu'à la fin de la cérémonie, à l'exclusion des riverains, sur :

- Avenue de la Libération, de la rue Montoir Poissonnerie jusqu'à la rue du Vaugueux
- Rue du Vaugueux, de la rue Léon Lecornu jusqu'à l'avenue de la Libération.

ARTICLE 2 : Le 06/06/2026, une déviation est mise en place de 8h15 à la fin de la manifestation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Montoir Poissonnerie
- Rue de Geôle
- Rue du Gaillon
- Rue Léon Lecornu.

ARTICLE 3 : Le 06/06/2025, le stationnement de tous les véhicules est interdit de minuit jusqu'à la fin de la manifestation, sur:

- l'avenue de la Libération, de la rue Montoir Poissonnerie jusqu'au 5 rue Montoir Poissonnerie (sauf véhicules autorisés par le protocole),
- de la Place Saint Pierre jusqu'à la rue Graindorge et la rue du Vaugueux (à l'exception du stationnement des véhicules autorisés par les services de la ville)

Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'administration Direction des Relations publiques et du Protocole et Relations internationales. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début de la manifestation et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale.

Fait à Caen, le 04/05/2026

Le Maire
Aristide OLIVIER